

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les abonnés bénéficiaires du prélèvement à l'échéance règlent leur facture d'eau par prélèvement automatique sur comptes courants bancaires ouverts en France.

2. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte courant bancaire doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement auprès du SDEA ou sur le site www.sdea.fr. Le retour du formulaire complété doit se faire 30 jours avant le prélèvement de l'échéance. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

3. CHANGEMENT D'ABONNEMENT

Toute situation entraînant une modification du titulaire de l'abonnement doit être signalée sans délais au SDEA. Le prélèvement à l'échéance prendra alors fin.

4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné (Cf.5), le prélèvement à l'échéance est automatiquement reconduit l'année suivante.

5. FIN DE CONTRAT

L'abonné qui souhaite mettre fin à son contrat en informe le SDEA par simple courrier ou sur le site www.sdea.fr dans un délais de 3 semaines avant sa prochaine échéance.

6. RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, RECOURS

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au SDEA.

Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'usager peut contester une facture dans un délai de deux mois suivants sa réception en saisissant les juridictions compétentes.